



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-14

PREFECTURE DES ARDENNES

20 JUIN 2018

ARRIVEE

L'an deux mille dix-huit, à 14h
Le 5 avril, à Metz

Date de convocation	20 mars 2018
Nombre de délégués :	
♦ Titulaires	45 Titulaires
♦ Suppléants	45 Suppléants
♦ Présents	29 Présents
♦ Votes par procuration	2 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. Guy JOSEPH
M. Philippe CLAUDE	M. Claude LALLEMENT
M. Bernard PIERQUIN	M. JP CHABOUSSON
M. Boris RAVIGNON	M. Jean PANCHER
M. Jean-Pierre RENVOY	M. André LIEBEAUX
M. Bernard DEKENS	M. Robert PASCOLO
M. Pascal GILLAUX	M. Michel NORMAND
M. JC JACQUEMART	M. Claude WALLENDORFF (Pv M.Cordier)
M. Eddy LAURENT	Mme Maryse DEPAS
M. Francis LECLERC	Mme Mireille GAZIN
M. Daniel ROUVENACH	M. Edouard JACQUE (Pv Mme Guillotin)
Mme Thérèse BERGER	M. JF DAMIEN
M. Michel LALLEMAND	M. Eric GILLARDIN
M. Régis RAOUL	Mme Morgane PITEL
M. Daniel COURTAUX	

Objet de la délibération :

HEBMA : avenant n°12 au marché de maîtrise d'œuvre, à la phase de consultation du public et aux investigations environnementales complémentaires - plan de financement

Résultat du vote
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-14

Objet de la délibération :

HEBMA : avenant n° 12 au marché de maîtrise d'œuvre, à la phase de consultation du public et aux investigations environnementales complémentaires - plan de financement

Vu l'article L. 1111-10-IV du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction du Gouvernement NOR RDFB1520836N du 22 décembre 2015,

Considérant que les dépenses suivantes sont nécessaires à l'avancement de l'opération HEBMA afin d'atteindre la réalisation de la phase « travaux » :

Avenant à la maîtrise d'œuvre pour le dépôt du dossier réglementaire

Afin de pouvoir déposer auprès des services instructeurs un dossier en règle, notre maître d'œuvre WSP doit reprendre le dossier réglementaire que nous avons déjà largement commencé à établir. Les dépenses liées à ce dépôt sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le montant estimé de cet avenant est de 200 000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES						
Avenant à la maîtrise d'œuvre et ses études complémentaires :							
<ul style="list-style-type: none">Mise à jour du dossier en phase PROMise à jour de l'étude d'impact suite à l'évolution de la réglementationInvestigations supplémentaires Zones HumidesConstitutions des dossiers de suivis écologiques et de dérogations espèces protégéesConcertation, réunions, cadrage avec les servicesImpression des dossiers réglementaires	<table><tr><td>Agence de l'eau Rhin-Meuse (80 %)</td><td>160 000 € HT</td></tr><tr><td>Région Grand Est (10 %)</td><td>20 000 € HT</td></tr><tr><td>Fonds européens FEDER (10 %)</td><td>20 000 € HT</td></tr></table>	Agence de l'eau Rhin-Meuse (80 %)	160 000 € HT	Région Grand Est (10 %)	20 000 € HT	Fonds européens FEDER (10 %)	20 000 € HT
Agence de l'eau Rhin-Meuse (80 %)	160 000 € HT						
Région Grand Est (10 %)	20 000 € HT						
Fonds européens FEDER (10 %)	20 000 € HT						
200 000 € HT	200 000 € HT						

Phase de consultation du public : enquête publique

La phase de consultation du public consistera en la réalisation de l'enquête publique prévue pour automne 2018. Les frais liés à son organisation sont présentés ci-dessous. Ce montant est estimé à 45 000 € H.T

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Enquête publique :		
<ul style="list-style-type: none"> Publicité Mise à disposition des dossiers réglementaires Rémunération des commissaire enquêteurs 	Agence de l'eau Rhin-Meuse (80 %)	36 000 € HT
	Région Grand Est (10 %)	4 500 € HT
	Fonds européens FEDER (10 %)	4 500 € HT
45 000 € HT	45 000 € HT	

Investigations environnementales complémentaires

Lors des investigations précédentes, les inventaires menés ont pu mettre localement en avant la présence avérée ou potentielle d'espèces protégées. A la demande des services de l'état, des investigations supplémentaires sont donc nécessaires. Ces investigations sont préalables au démarrage des travaux et visent à vérifier la présence ou non d'espèces protégées au sein des emprises de projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
Investigations environnementales – espèces protégées :		
<ul style="list-style-type: none"> Inventaires avifaune. Amphibiens/odonates sur 13 sites présentant des potentialités à vérifier Inventaires malacologiques sur 18 sites répertoriés 	Agence de l'eau Rhin-Meuse (80 %)	20 000 € HT
	Région Grand Est (10 %)	2 500 € HT
	Fonds européens FEDER (10 %)	2 500 € HT
25 000 € HT	25 000 € HT	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le comité syndical :

- approuve les plans de financement présentés,
- autorise le Président à solliciter les financements correspondants et à signer toutes les pièces du dossier.

Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON



